PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la
protection des populations du Finistère

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 26/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BOIS JAFFRAY GAEC DE

BOIS JAFFRAY
29140 Tourch

Références : -
Code AIOT : 0052905019

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2026 dans l'établissement BOIS JAFFRAY GAEC DE implanté Poulmic 29140 Tourch. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Un signalement d'écoulement de lisier dans le milieu a été reçu par l'OFB le jeudi 12 février 2026. Ces écoulements de lisier ont été identifiés comme provenant d'une porcherie exploitée par le GAEC de BOIS JAFFRAY, site de Poulmic, sur la commune de TOURC'H.
Ce signalement a été relayé par l'OFB auprès du service environnement de la DDPP, compétent en matière de réglementation ICPE pour les exploitations d'élevage, qui s'est déplacée vers 17 heures le jour même.
Les exploitants ont détaillé les circonstances de l'accident : vers 10h le jeudi 12 février 2026, l'exploitante a constaté que des caillebotis d'une salle d'engraissement s'étaient effondrés, emportant une partie des porcs qui se sont noyés dans le lisier de la fosse sous-jacente. Cet effondrement a été provoqué par le glissement d'une paroi de la fosse.
Après avoir évacué les porcs présents dans les cases intactes, les exploitants ont aussitôt

commencé à vider la fosse au moyen d'une tonne à lisier, et transféré le lisier vers d'autres fosses disponibles de l'exploitation. Avant la fin de l'opération, la paroi a complètement cédé et le lisier restant s'est déversé à travers les orifices des ventilateurs vers l'extérieur.
Les exploitants estiment qu'il ne restait alors que le quart de la hauteur dans la fosse, dont le volume total est de 160 m^3 . Au moment de la visite, il restait encore environ 20 cm de lisier dans le fond de la fosse, les opérations de pompage étaient toujours en cours.
En parallèle, les exploitants ont fait intervenir une pelleteuse :
- le terrain en contre-bas du bâtiment (une sapinière récemment arasée) a été gratté afin d'enlever le maximum de résidus de lisier,
- un talus de terre a été érigé afin de contenir les eaux pluviales souillées en cas de nouvelle pluie,
- les eaux d'une source ont été dérivées directement vers le ruisseau pour éviter qu'elles ne soient polluées,
- une tranchée a été creusée pour permettre de pomper le maximum de lisier.
Les berges du ruisseau ont été grattées à la pelle manuelle pour enlever les matières accrochées à la terre.
Sur place, les inspecteurs ont constaté qu'il reste peu de matière polluante récupérable, ainsi que peu de trace visible sur le ruisseau en contre-bas.
Contacté par téléphone le mardi 17 février, l'exploitant annonce que les 66 porcs noyés ont été évacués la veille par une benne d'équarrissage, que de visu l'effondrement de la paroi de la fosse est due à l'absence de jonction armée entre la paroi interne de la fosse et le mur extérieur. L'exploitant a pris contact avec l'ancien exploitant qui a confirmé que ce mode de construction était habituel à cette époque.
L'exploitant prévoit de vérifier et consolider l'ensemble des parois similaires afin d'éviter la répétition de ce type de rupture. Par ailleurs, il prévoit de modifier l'extraction d'air afin d'éviter les fuites vers l'extérieur en cas de rupture.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOIS JAFFRAY GAEC DE
- Poulmic 29140 Tourch
- Code AIOT : 0052905019
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation porcine enregistrée pour un élevage de 300 reproducteurs, 448 porcs de moins de 30 kg et 1308 porcs de plus de 30 kg. Le GAEC exploite plusieurs sites sur la même commune de TOURC'H.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
1	Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Code de l'environnement du 20/07/2019, article R512-69	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
2	Maîtrise des risques de déversement d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La rupture de la paroi de la fosse n'avait pas été considérée comme un risque potentiel au moment de la rénovation du bâtiment.
Un petit talus de protection avait été formé le long du ruisseau après la coupe des sapins, ce qui a contribué à diminuer la quantité de lisier à rejoindre le ruisseau. Les mesures de confinement et d'enlèvement du lisier écoulé ont limité l'effet de la pollution sur le milieu.

Au jour de la rédaction du rapport, les conséquences sur le milieu ne sont pas décelables, la forte pluviométrie du moment ayant provoqué la dilution de la pollution et son entrainement rapide vers la mer.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/07/2019, article R512-69
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales : Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : Absence de déclaration de l'accident survenu le 12 février 2026 via le service "https://entreprendre.service-public.gouv.fr/".
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Réaliser la déclaration en ligne, au moyen des liens envoyés le 13 février 2026 par courriel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Maîtrise des risques de déversement d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II

Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives : prévention des pollutions diffuses

Prescription contrôlée :

II. - Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats :

Le risque de rupture de la fosse n'a pas été envisagé comme cause possible de déversement de lisier vers le milieu naturel.
Le bâtiment a été rénové il y a 4 ans ; les parois de la fosse n'ont pas été rénovées, ayant été jugées en bon état.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Diagnostiquer les causes de rupture de la paroi de la fosse, procéder à la vérification des autres fosses et effectuer les travaux de consolidation si nécessaire ;
Justifier auprès de l'inspection des installations classées de la réalisation des actions correctives demandées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois